

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2022148

Organisation de l'élection de Miss Lavandou 2023

Fixation de tarif

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif qui sera appliqué dans le cadre de l'organisation de l'élection de Miss Lavandou 2023 qui se déroulera le 4 mars 2023 à 21h00 au COSEC,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la soirée de l'élection de Miss Lavandou 2023, organisée par la ville le 4 mars 2023 à 21h00 au COSEC, le tarif d'entrée est fixé à 10.00 euros par personne et gratuit pour les moins de 12 ans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 décembre 2022

Le Maire



Gil Bernardi

